



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT

PROJET D'AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENTS DEPOSEE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER (06/2015)

A. Contexte

En octobre 2008, la Chambre d'agriculture de l'Allier a été désignée « organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation » (OUGC) sur l'ensemble des bassins versants de son territoire administratif dont ceux du Cher et de ses affluents.

En vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement, la Chambre d'agriculture a déposé le 27/04/2015, auprès de la Direction Départementale de l'Allier, un dossier composé :

- d'un résumé non technique ;
- d'un état des lieux ;
- d'une étude d'impact ;
- du projet de premier plan de répartition ;
- du règlement intérieur.

Par courrier daté du 18/05 remis à l'animateur de la CLE le 27/05/2015, les services de l'Etat sollicitent, dans un délai de 45 jours, l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la présente demande d'autorisation.

B. Avis de la CLE sur le projet

I. Présentation du projet

En tant qu'OUGC, la Chambre d'agriculture a déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement pour les 15 prochaines années avec une clause de révision tous les 5 ans.

Ce dossier établit, pour l'ensemble des sous-bassins versants présentés sur la carte annexée :

- un état des lieux de l'état des ressources en eau et de leurs usages (prélèvements) ;
- une proposition de volumes prélevables par type de ressource captée et par période (étiage / hors étiage) ;
- une étude d'incidence évaluant les impacts de ces volumes prélevables sur les ressources en eau et les milieux associés.

II. Observations émises par la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Cher amont

A la lecture du dossier, plusieurs observations peuvent être formulées afin d'envisager leur intégration dans l'autorisation délivrée par l'administration, étant précisé que le présent avis n'a été rédigé qu'au regard des sous-bassins versants sur lesquels la CLE est légitime à s'exprimer à savoir le bassin du Cher et ses affluents.

a) Délimitation des sous-bassins versants

Il est souligné avec intérêt que le projet reprend les sous-bassins versants établis dans le cadre de l'étude Eaucéa-2011 et repris dans le projet de règlement du SAGE Cher amont.

b) Période d'étiage retenue

Il est relevé que la période d'étiage fixée sur le bassin du Cher est bien celle arrêtée dans le cadre du projet de règlement du SAGE Cher amont.

c) Classification des ouvrages de prélèvement

Dans les documents déposés par l'OUGC, 68 points de prélèvements sont recensés comme étant dans le département de l'Allier et situés sur les sous-bassins versants Œil-Aumance (28), Cher amont (12), Cher médian (27) et Haut Arnon (1).

Ces points de prélèvements sont répartis de la manière suivante.

Lieu de prélèvement	Sous-bassin versant				Total
	Œil-Aumance	Cher amont	Cher médian	Haut Arnon	
Cours d'eau	5	4	1	0	10
Forage	8	1	14	0	23
Retenue	15	7	12	1	35
Total	28	12	27	1	68

Nature et impact sur la ressource captée	Sous-bassin versant				Total
	Œil-Aumance	Cher amont	Cher médian	Haut Arnon	
Eaux superficielles impactant l'étiage (1)	15	10	12	0	37
Eaux superficielles n'impactant pas l'étiage (2)	6	1	2	1	10
Eaux superficielles – Impact non défini (4)	1	0	0	0	1
Eaux profondes (3)	6	1	13	0	20
Total	28	12	27	1	68

- (1) : Prélèvements ayant lieu directement en cours d'eau, nappes alluviales, canaux ou étangs en barrage sur cours d'eau. + plans d'eau dans nappes alluviales (excavations...)
- (2) : 2 natures de prélèvements. Ceux réalisés :
- dans les mêmes ressources que le (1) mais hors période d'étiage ;
 - dans des retenues déconnectées des cours d'eau remplies en période hivernale.
- (3) : Prélèvements réalisés via des forages dans les nappes totalement déconnectées des eaux superficielles.
- (4) Retenue non régularisée à ce jour. Elle n'est donc pas utilisable en l'état. En attente de classement par la DDT. Si classé sur cours d'eau, volume prélevable = 0

Lieu de prélèvement	Nature et impact sur la ressource captée				Total
	Eaux superficielles impactant l'étiage	Eaux superficielles n'impactant pas l'étiage	Eaux superficielles – Impact non défini (4)	Eaux profondes	
Cours d'eau	10	0	0	0	10
Forage	5	0	0	18	23
Retenue	22	10	1	2	35
Total	37	10	1	20	68

A la lecture de ces tableaux de synthèse et des définitions correspondantes, il est demandé que soit précisé à partir de quelle(s) donnée(s) est établie la distinction entre les

prélèvements dans les ressources superficielles au titre du (1) et ceux au titre du (2) – a. **Vu la période d'été, le 2a sont anecdotiques et il faut considérer que ce n'est que du 1.**

En comparaison avec l'étude réalisée par Eaucéa pour le compte de la CLE (source agence de l'eau 1996-2008 - validée en février 2011), il est relevé que 34 points de captage sont communs aux 2 analyses, soit 50 %.

Lieu de prélèvement	Sous-bassin versant				Total
	Œil-Aumance	Cher amont	Cher médian	Haut Arnon	
Cours d'eau	1 (5)	3 (4)	0 (1)	0 (0)	4 (10)
Forage	4 (8)	0 (1)	3 (14)	0 (0)	7 (23)
Retenues	8 (14)	5 (7)	9 (9)	1 (1)	23 (35)
Total	13 (28)	8 (12)	12 (27)	1 (1)	34 (68)

X (Y) : X = nombre de points de captage communs et (Y) = nombre de points de captage présents dans le dossier de l'OUGC.

Parmi les 34 points de prélèvement absents de l'étude Eaucéa, au moins 4 forages en eau profonde ont été réalisés pour un usage d'irrigation postérieurement à 02/2011 (source : BSS-Infoterre). Concernant les autres points absents, 14 n'ont aucune valeur de prélèvement sur la période considérée (2003-2013) dans l'analyse de l'OUGC ce qui peut expliquer leur absence de la base de données de l'agence de l'eau utilisée dans l'étude Eaucéa..

Il est souligné par ailleurs que 5 points de captage de l'étude Eaucéa n'apparaissent pas dans le dossier de l'OUGC (2 sur le sous-bassin Œil-Aumance et 3 sur le Cher médian).

d) Analyse des volumes prélevés

De par les disparités constatées notamment sur le nombre de points de captage considérés ainsi que sur le type de ressource impactée, il en résulte des valeurs de volumes prélevés différentes entre l'étude Eaucéa et celle de l'OUGC (cf. tableau ci-dessous en m³).

	Œil-Aumance		Cher amont		Cher médian		Haut Arnon		Total	
	Eaucéa	OUGC	Eaucéa	OUGC	Eaucéa	OUGC	Eaucéa	OUGC	Eaucéa	OUGC
Volume impactant l'été	180 000	542 000	361 000	430 000	526 000	680 000	0	0	1 067 000	1 652 000
Volume hors été	464 100	270 000	103 000	0	354 200	210 000	30 900	32 000	952 200	512 000
Volume eaux profondes	97 000	118 000	0	17 000	0	360 000	0	0	97 000	495 000
Total	741 000	930 000	464 000	447 000	880 200	1 250 000	30 900	32 000	2 116 200	2 659 000

Au vu de ces éléments, il peut être souligné que le reclassement, proposé par la DDT de l'Allier, d'un grand nombre de retenues comme impactant les cours d'eau a de fait déplacé des volumes de la ligne « Volume hors été » vers celle intitulée « Volume impactant l'été ».

Par ailleurs, concernant les volumes « eaux profondes », les différences significatives s'expliquent tout d'abord par un nombre d'ouvrages 3 fois plus important dans l'étude de l'OUGC que ceux répertoriés dans l'étude Eaucéa. De plus, en termes de volumétrie, le classement arbitraire des forages, dans l'étude Eaucéa, comme points de prélèvement impactant les débits d'été tant qu'aucune étude hydrogéologique venait infirmer cette hypothèse fait que certains forages étaient classés comme impactant l'été.

Pour l'ensemble des volumes prélevés dans les eaux souterraines sur les sous-bassins versants Œil et Cher médian ainsi que pour l'année 2008 sur le sous-bassin Cher amont, il est constaté des différences significatives entre les valeurs totales présentées dans le tableau de synthèse (9 page 54 de la pièce 2) et celles du tableau détaillant l'ensemble des points de captage. Cela étant, l'historique de volume prélevé dans les eaux profondes n'impacte pas la définition des volumes prélevables (basés sur une étude DREAL Auvergne).

Il est en de même pour les volumes prélevés en période d'étiage dans les eaux superficielles (tableau 17 – page 98) sur les bassins Cher médian et Œil/Aumance.

Pour les volumes des retenues déconnectées des cours d'eau du bassin Cher médian (page 114), il semble également qu'il y ait quelques incohérences. S'ajoute à cela, des différences de valeur entre ce tableau page 114 et celui de synthèse situé page 158 sans que l'explication n'est pu être trouvée dans le dossier. Cela étant, l'historique de volume prélevé dans les retenues déconnectées des cours d'eau n'impacte pas la définition des volumes prélevables (basés sur le volume des retenues existantes auquel est ajouté un volume complémentaire d'1mm de lame d'eau).

e) Analyse des volumes prélevables proposés par l'OUGC

- **« Eaux superficielles – étiage »**

Dans le cadre de l'étude Eaucéa, l'analyse hydrologique avait conclu que l'ensemble des sous-bassins versants (Haut Cher, Cher amont, Cher médian et Œil-Aumance) étaient à l'équilibre et que les volumes prélevables impactant l'étiage pouvaient alors être définis à hauteur de l'usage actuel (avant 2008).

La même analyse effectuée par l'OUGC (cf. pages 80 à 85 de la pièce 2) conclue à des situations déficitaires pour les sous-bassins du Cher et à l'équilibre pour le bassin versant Œil-Aumance.

Dans ce contexte, l'OUGC propose de définir les volumes au niveau des maximums prélevés en 2003 (cf. tableau ci-dessous en m³) comme le suggérait Eaucéa.

	Œil-Aumance	Haut Cher	Cher amont	Cher médian	Haut Arnon	Arnon amont	Total
Volume « Eaux superficielles – Etiage » proposé par l'OUC	542 000	0	430 000	680 000	0	0	1 652 000
Rappel du volume prélevable impact l'étiage fixé dans le projet de règlement du SAGE	180 000	0	361 000	526 000 (part Allier des 751 000)	0	0	1 067 000

Au regard des éléments présentés ci-dessus, cette proposition de volume prélevable impactant n'appelle pas de remarque particulière de la CLE.

Afin d'être certain des valeurs qui seront indiqués dans le règlement du SAGE, sous réserve que des modifications soient apportées par la CLE, il est demandé que soit vérifiée la valeur de volume prélevable proposée sur le sous-bassin Œil-Aumance. En effet, l'ensemble des tableaux (24, 40 et 56) de la pièce 2 du dossier présente un volume de 542 000 m³ là où il est indiqué dans le tableau détaillé un volume de 599 000 m³.

- **« Eaux superficielles – hors d'étiage »**

Dans le cadre des réflexions relatives à la définition des volumes prélevables menées par la Commission Locale de l'Eau, il a été convenu que le volume « Eaux superficielles – hors étiage (= volume hivernal) » était égal au volume des retenues existantes n'impactant pas

l'étiage complété d'un volume calculé sur la base d'une lame d'eau d'1 mm/unité de surface. Cette logique est reprise dans le dossier déposé par l'OUGC et n'appelle donc pas de remarque sur ce point.

	Œil-Aumance	Haut Cher	Cher amont	Cher médian	Haut Arnon	Arnon amont	Total
Volume des retenues existantes retenu par l'OUGC	473 800	0	498 000	88 000	65 000	0	1 124 000
Volume complémentaire calculé sur la base d'1 mm/m ²	965 000	114 000	751 000	226 000	89 000	11 000	2 156 000
Volume prélevable « Eaux superficielles – hors d'étiage » proposé par l'OUGC	1 438 000	114 000	1 249 000	314 000	154 000	11 000	3 280 000
Rappel du volume prélevable « Eaux superficielles – hors d'étiage » (=volume hivernal) fixé dans le projet de règlement du SAGE	1 753 000	114 000	880 000	831 000	154 000	161 000	3 893 000

Il est souligné que la valeur (65 000 m³) présentée pour le sous-bassin versant « Cher médian » dans le tableau détaillé des points de captage est différente de celle inscrite ci-dessous. Il est demandé que soient harmonisées ces valeurs en expliquant la source de l'incohérence.

- **« Eaux profondes »**

Sur la base d'un potentiel de prélèvement de 25 000 m³/km², établi par la DREAL Auvergne, l'OUGC propose de définir le volume prélevable en « nappes profondes » de la manière suivante.

	Œil-Aumance	Haut Cher	Cher amont	Cher médian	Haut Arnon	Arnon amont	Total
Volume « Eaux profondes » - maximas enregistrés	118 000	0	17 000	360 000	0	0	495 000
Volume prélevable « Eaux profondes » proposé par l'OUGC	24 125 000	2 850 000	18 775 000	5 650 000	2 225 000	275 000	53 850 000

La Commission Locale de l'Eau considère ne pas être en capacité, sur la base des éléments techniques fournis, de juger du bienfondé de cette proposition. Il est souligner que cette valeur globale de volume « Eaux profondes » est légèrement supérieur à la somme des volumes prélevables tous usages confondus à l'échelle du SAGE Cher amont (51,9 Mm³).

Il est donc proposé de ne pas inscrire ces valeurs dans le règlement mais simplement d'y reporter les volumes prélevés actualisés tout en précisant qu'il s'agit de valeur de volumes prélevables données à titre indicatif et qu'elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la création de nouveau forage non impactant.

f) Remarques complémentaires

Il est indiqué dans le tableau 6 - page 47 de la pièce n°2 qu'aucun prélèvement n'est effectué dans les eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable sur les sous-bassins versants Haut Cher et Œil-Aumance.

Dans le projet de règlement du SAGE, il est indiqué NC dans les cases correspondantes car il existe bien de faibles prélèvements sans avoir aujourd'hui une définition exacte de ces valeurs. Il est donc demandé de corriger en conséquence le tableau correspondant.

Page 166 - chapitre 3.2.1.2.1 « Œil et Aumance », il est indiqué que dans l'étude Eaucéa, aucune retenue n'est classée comme impactant l'étiage sur ce sous-bassin versant. Il est demandé de revoir la formulation de ce paragraphe car le plan d'eau situé au lieu-dit

« Mescle », sur la commune de Tortezaiz, a bien été classé comme retenue existante impactant les débits d'étiage.

III. Conclusion

Considérant que le projet de SAGE prévoit de modifier les valeurs de volumes prélevables définies dans le règlement notamment pour intégrer les résultats des études menées par les organismes uniques, il est proposé à la Commission Locale de l'Eau d'émettre un avis favorable sur le dossier déposée par la Chambre d'agriculture de l'Allier sous réserve que modifications et des réponses soient apportées aux points soulevés dans la présente note.

Le Président de la CLE du SAGE Cher amont

Jean-Pierre GUERIN

Annexe 1

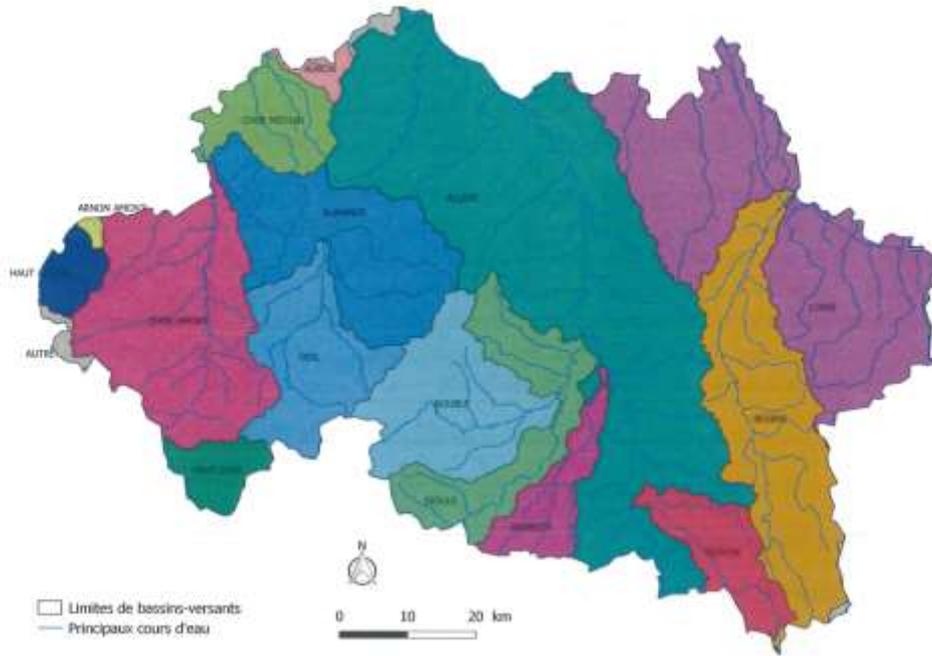


Figure 1 : Principaux sous-bassins-versants définis pour le projet